AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0500
FR0000131104-FS0146

21 février 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BNP PARIBAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BNP PARIBAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 62 735 229 actions BNP PARIBAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions BNP PARIBAS hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 135 actions BNP PARIBAS SA sous forme d'ADR, (ii) 7 600 actions BNP PARIBAS résultant de la détention de 7 600 options d'achat à dénouement physique portant sur autant d'actions BNP PARIBAS, exerçables à tout moment jusqu'au 21 avril 2017 au prix unitaire par action de 60 €, (iii) 437 033 actions BNP PARIBAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BNP PARIBAS, réglés exclusivement en espèce, (iv) 196 *« call options »* BNP PARIBAS dénouables en numéraire assimilés au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce exerçables au prix de 64 €, arrivant à échéance le 17 mars 2017 et (v) 2 093 421 actions BNP PARIBAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 6 750 015 actions BNP PARIBAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 1 247 226 845 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.